

Commande d'un passeport suisse

Les Suissesses et Suisses de l'étranger immatriculés auprès d'une représentation Suisse à l'étranger peuvent faire enregistrer leurs données biométriques en vue d'obtenir un nouveau passeport soit en Suisse, soit dans une représentation suisse d'un autre pays.

La procédure est la suivante:

- La demande de passeport doit être déposée via la plate-forme Internet www.schweizerpass.ch ou par téléphone à la représentation à l'étranger (consulat/ambassade).
Les demandeurs doivent alors préciser le centre dans lequel ils souhaitent faire enregistrer leurs données biométriques.
- La représentation informe le bureau des passeports ou la représentation souhaitée. Les bureaux des passeports peuvent refuser des demandes (surcharge ou autres raisons).
Le cas échéant, le demandeur doit choisir un autre bureau des passeports en Suisse ou se présenter à la représentation à l'étranger.
- Lorsqu'un bureau des passeports en Suisse a donné son accord, la représentation à l'étranger lui transmet la demande et en informe le demandeur.
- Le demandeur peut alors convenir d'un rendez-vous directement avec le bureau des passeports en Suisse.
- Une fois les données enregistrées, le passeport est envoyé par poste à une adresse en Suisse ou à la représentation à l'étranger, où il doit être retiré.
Le passeport ne peut pas être délivré par poste au domicile du demandeur à l'étranger.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler la helpline du DFAE (0800) 24-7-365.